SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020**

**DELIBERATION N°2020.00067**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 84
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 94

**Membres titulaires présents :**
M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE
Le 29 janvier 2020
VIA DOTELEC - iXBus
ID : 042-244200770-20200127-D2020000670
DATE D'AFFICHAGE : 29 janvier 2020

**Pouvoirs :**
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Eric BARGAIN,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON

**Membres titulaires absents excusés :**
M. Jean-Alain BARRIER, M. Lionel BOUCHER, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**
M. Rémy GUYOT

**DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu les dispositions règlementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1 janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne approuvé le 07 janvier 2008, révisé les 21/02/2011 (R1) et 04/06/2012 (R2), modifié les 08/06/2009 (M1), 07/06/2010 (M2), 04/04/2011 (M3), 04/06/2012 (M4), 03/06/2013 (M5), 08/06/2015 (M6), 07/12/2015 (M7), 11/05/2017 (M8), 22/03/2018 (M9), et modifié par procédure simplifiée le 12/09/2011 (Ms1) et le 03/04/2019 (M10) ;

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-1486 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 juin 2019, ne soumettant pas le projet de modification n°11 du PLU à évaluation environnementale après examen au cas par cas,

Vu l'arrêté n°2019.00046 du Président de Saint-Etienne Métropole, en date du 10 juillet 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne ;

Vu le dossier de modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne, soumis à enquête publique du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de monsieur le Commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2019 ;

I – Objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme:

Il est précisé que la modification n°11 du PLU de la commune de Saint-Etienne a principalement pour objet d'adapter ponctuellement, et de manière limitée, le document d'urbanisme afin de prendre en compte l'évolution des projets urbains.
Le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

1 complément de diagnostic sur les éléments naturels et paysagers,
2 création d'une Opération particulière d'Aménagement de Secteur (OpAS) cartographiant des continuités écologiques et des aménagements à réaliser,
3 prise en compte de la nouvelle ligne de tramway dans l'OpAS n°3 RU,

4 création d'un sous-secteur de la zone UF sur le secteur de Benevent avec un règlement spécifique,
5 modification des règles d'implantation de stationnement et du type de plantations de la zone UCasc,
6 extension de la zone UD de Châteaucreux sur la zone UC et la modification de l'OpAS n° 6 RU s'y rapportant pour modifier la vocation de certains ilots,
7 extension de la zone UBc1 sur la zone UBc sur le secteur du boulevard des mineurs,
8 extension de la zone UBb sur la zone UFv sur le secteur Pierre Loti,
9 extension de la zone UCc sur la zone UE du secteur de l'avenue Vivaldi,
10 extension de la zone UCc sur la zone UE du secteur de la rue Buffon,
11 création d'une zone UCa 3 sur la zone UFc sur le secteur de la rue de la Talaudière,
12 augmentation des hauteurs limites des constructions sur le secteur de la rue Gambon,
13 création de la zone UAc sur le quartier de Terrenoire (esplanade Ventajol),
14 création d'un emplacement réservé à Terrenoire destiné à la réalisation d'un espace public (rue Louis Destre),
15 suppression de l'emplacement réservé du CHU de Bellevue et reconstitution sur un autre emplacement à proximité pour la création d'un parking relais,
16 création d'un emplacement réservé sur le secteur de La Rivière pour la création d'une nouvelle voie de desserte (rue de l'orphelinat),
17 augmentation des hauteurs limite des constructions sur le secteur de La Rivière (rue Bonnassieux),
18 modification du polygone d'implantation apportée à l'OpAS n°4 RU du secteur Annino centre,
19 modification des linéaires de protection commerciaux permettant d'accepter des services dans certaines rues et création de nouvelles servitudes commerciales strictes,
20 compléments et suppression de certaines activités à la nomenclature (annexe du règlement),
21 autorisation d'implanter des équipements collectifs dans la zone UFep située sur le secteur de Geoffroy Guichard,
22 adaptation du pourcentage d'espaces verts en zone UFm,
23 rectification d'une erreur matérielle du règlement de la zone UF.

II – Les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU

Le SCoT Sud Loire a émis un avis favorable sur l'ensemble des points de la modification, toutefois il conditionne, cependant, son avis favorable à la prise en compte de trois demandes concernant les points n°3, 19 et 22 du projet de modification du PLU.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques concernant son souhait d'implantation de cafés et restaurants dans la zone UFdt et la protection d'alignement commercial de mixte à stricte sur la rue Gambetta, entre la rue Antoine Roule et la rue de la Tour de Varan.

Le Département de la Loire et la Chambre d'Agriculture ont indiqué ne pas avoir d'observations à formuler sur le projet.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

Les réponses aux demandes du SCoT Sud-Loire figurent au point V.

III – L'enquête publique

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019, cinq permanences ont été tenues par le Commissaire enquêteur à l'hôtel de Ville de Saint-Etienne. 8 observations ont été formulées. Elles portent sur des demandes de changements de zonage, d'adaptations du règlement et de polygone d'implantation, de complément à l'OAP Nature en ville, de rectifications d'erreurs matérielles.

Les réponses aux observations du public figurent au point V.

IV – Le rapport et les Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des réponses de Saint-Etienne Métropole à son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 27 novembre 2019. Il a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU sans réserve ni recommandation.

V – Prise en compte des avis et observations

1– Observations du SCoT Sud-Loire

1.1 Maintenir des traversées en modes doux existantes dans l'OpAS n° 3 RU Plateau des halles en vigueur
Prise en compte : Les traversées modes doux sont maintenues en suivant le nouveau tracé des voies redéfini par la modification. Leur existence figure dans la légende du schéma. Leur absence sur le schéma relève d'une simple erreur matérielle qui sera rectifiée. Le projet de PLU est modifié en conséquence.

1.1 Autoriser les activités de services sur des linéaires plus mesurés pour la rue Charles de Gaulle, la rue Louis Braille, la rue Gambetta, la place Jean Moulin, la place Albert Thomas
Prise en compte : le projet est adapté à la réalité du tissu commercial et des projets identifiés (notamment la future valorisation des halles). Le projet de PLU n'est pas modifié.

1.2 Prévoir un minimum d'espaces verts traités en espaces collectifs de la zone UFm.
Prise en compte : en zone UF, tous secteurs confondus et mutualisés, les espaces verts privatifs représentent plus de 20% des emprises foncières. La question des espaces verts collectifs doit être abordée dans le cadre plus global et réfléchi de l'accessibilité en modes doux, de la mutualisation des stationnements, de la préservation de la biodiversité, elle sera étudiée dans le cadre du PLUi. Le projet de PLU n'est pas modifié.

2– Observations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

2.1 Autoriser l'implantation des cafés et restaurants en zone UFdt.
Prise en compte : les activités de restauration sont bien autorisées en pied d'immeubles en zone UFdt à l'article 2.4, en compatibilité avec l'OpAS n°3 RU Plateau des Halles. Le projet de PLU n'est pas modifié.

2.2 Maintenir une protection mixte, et non pas stricte des rez-de-chaussée commerciaux sur la partie de la rue Gambetta entre la rue Antoine Roule et la rue de la Tour de Varan

Prise en compte : cette partie de la rue Gambetta connaît actuellement des difficultés alors qu'elle bénéficie d'une protection mixte, son maintien en protection mixte n'est donc pas susceptible de générer le moindre changement. Son reclassement en zone de protection commerciale stricte pourrait, par contre, assurer le maintien et l'arrivée de franchises conditionnant leur implantation à la continuité de la zone de chalandise. Le projet de PLU n'est pas modifié.

3– Observations du Public

3.1 Reclasser une zone 1AU du PLU située à Saint-Victor-sur-Loire en zone UCa5

Prise en compte : ce type de changement qui rend directement constructible un espace n'est ni marginal, ni anecdotique. Il aurait donc fallu que les PPA et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale se prononcent avant enquête publique sur ce point. Cette demande pourra être étudiée dans le cadre d'une future modification ou de l'élaboration du PLUi. Le projet de PLU n'est pas modifié.

3.2 Agrandir de 400m² l'emprise du polygone d'implantation accueillant l'immeuble du « Fil » pour permettre l'extension d'une terrasse.

Prise en compte : La modification du polygone d'implantation de l'immeuble du « Fil » pour permettre la création d'une terrasse d'environ 400 m² ne pose pas de difficultés dans la mesure où la circulation modes doux reliant le boulevard Thiers à la Plaine Achille est maintenue. Les pièces du PLU faisant état de ce polygone seront modifiées. Le projet de PLU est modifié en conséquence.

3.3 Modifier l'article 7 (Hauteurs) du règlement de la zone UFd car sa rédaction actuelle va à l'encontre des objectifs affichés de permettre plus de densité dans ce secteur du technopole proche du tramway et ne permet plus de créer un front bâti.

Prise en compte : La remarque est pertinente. La zone UFdt sera retirée de l'article 7.2 pour être régie par l'article 7.1 et ses alinéas afin de permettre d'atteindre l'objectif de densité urbaine recherché. Le projet de PLU est modifié en conséquence.

3.4 Reclasser en zone UFf les parcelles cadastrées section PY N°25,26, 27 et 28, sises rues Primat et Rostand actuellement classées en zone UFc pour permettre l'implantation d'un supermarché LIDL

Prise en compte : L'offre foncière pour l'implantation des entreprises de production industrielle est suffisamment rare sur le territoire métropolitain pour ne pas encourager la mutation de ces parcelles vers des espaces à vocation commerciale, alors que le nombre de supermarchés de proximité est déjà important. De plus, en matière d'implantation commerciale, le SCoT Sud-Loire joue un rôle pivot. Procéder à une modification de cette nature sans l'avoir consulté préalablement constituerait un détournement de procédure. Le projet de PLU n'est pas modifié.

3.5 Implanter des espaces de restauration en pied d'immeubles au technopole et y autoriser la construction de davantage de places de stationnement à condition qu'elles soient enterrées.
Prise en compte : le projet de modification envisage l'implantation d'activités de restauration au rez-de-chaussée des immeubles de type R+3 minimum, en zone UFdt du technopole en compatibilité avec les orientations de l'OpAS n°3 RU Plateau des Halles. Saint-Etienne Métropole a investi dans la construction d'une nouvelle ligne de tramway afin notamment de faciliter l'accès au technopole et de renforcer sa liaison avec le centre-ville et les gares. Encourager le développement de parkings souterrains au technopole serait en contradiction avec la démarche de développement durable dans les transports et les déplacements initiée par Saint-Etienne Métropole. Le projet de PLU n'est pas modifié.

3.6 Rectifier l'erreur graphique sur le schéma de l'OpAS n°6 RU concernant le quartier de Châteaucreux : ilot 24 rue de la Montat classé en zone à dominante tertiaire alors qu'il est à dominante d'habitat et non concerné par le projet de modification 11 du PLU.
Prise en compte : l'erreur matérielle est rectifiée. Le projet de PLU est modifié en conséquence.

3.7 Moduler la hauteur des rez-de-chaussée des constructions afin de maintenir une mixité fonctionnelle tout en permettant de proposer des produits d'habitats variés et adaptés en zone UD (quartier Nord de Chateaucreux).
Prise en compte : l'article UD10.1.5 du règlement du PLU est modifié comme suit : « la hauteur du plancher du 1er niveau de construction doit être supérieure ou égale à 3,5m. Cette hauteur pourra être revue à la baisse dans le cas où le rez-de-chaussée n'est pas pourvu de cellule commerciale ou de service et qu'il ne se trouve pas à l'alignement d'une rue ». Le projet de PLU est modifié en conséquence.

3.8 Encourager la préservation de la biodiversité et diminuer les risques d'incendie du Bois d'Avaize par l'inscription dans l'OpAS Nature en ville de l'utilité de la gestion pastorale et de l'agriculture extensive.
Prise en compte : le Bois d'Avaize est classé au PLU en zone Na (zone dédiée aux parcs urbains), le classement en N est parfaitement adapté à la richesse des milieux (site Natura 2000). Ce classement n'entrave pas les pratiques d'agriculture extensives. Toutefois afin d'avoir une action plus pédagogique, voire incitative, il est proposé d'ajouter dans l'OAP Nature en ville (orientation n°1 Valoriser les parcs urbains), la phrase suivante : « Dans les secteurs à fort enjeu écologique, la gestion pastorale et des pratiques agricoles extensives peuvent constituer des solutions pertinentes et économiquement intéressantes. Elles peuvent être encouragées puisque compatibles avec le classement de ces secteurs au PLU ». Le projet de PLU est modifié en conséquence.

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de

Saint-Etienne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Etienne et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

***Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :***

- ***approuve la délibération d'approbation de la modification n°11 du PLU de Saint-Etienne,***

- ***autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;***

- ***les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2020 Prospective, destination Planification.***

***Ce dossier a été adopté à la majorité avec 1 voix contre.***

**Pour extrait,**
**Le Président,**

**Gaël PERDRIAU**